



*Informations sur les délégations de l'organe délibérant au Maire*

## Conseil municipal du 26 septembre 2022 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Saïd SOUITA

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33  
Nombre de présent-e-s : 24  
Nombre de votant-e-s : 30

**Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Brigitte ROSSI, Adjoints,  
Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Jean CONTOU CARRERE, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Daniel LACRAMPE, Conseillers Municipaux.

**Etaient représenté-e-s :**

- Mme Anne SAOUTER donne pouvoir à M. Sami BOURI
- M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à M. Patrick NAVARRO
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Brigitte ROSSI
- M. Jean-Paul PORTESSÉNY donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

**Etaient absent-e-s :**

- M. Jean-Luc MARLE
- Mme Patricia PROHASKA
- Mme Nathalie PASTOR

### **1 - DECISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 20 JUIN 2022 ET LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022**

Il est rappelé à l'Assemblée que « concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

**Considérant** que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DATE	TYPE D'ACTE	DECISION
20 juin 2022	Louage	<b>Location de la Boutique Ephémère</b> Madame Karine, Odette, Annie DHERBEY, a loué la Boutique éphémère située 48 rue Louis Barthou pour une durée de 30 jours (du lundi 20 Juin 2022 jusqu'au Mardi 19 Juillet 2022 inclus). La redevance d'occupation est fixée à 1 euro par jour.

27 juin 2022 – **Tarifs des activités – Oloron Sport Culture Vacances – Été 2022**

**DÉCOUVERTE 4/5 ans**

Activités	Tarif « oloronais »*	Tarif « non oloronais »
Baby poney	12 € la séance	15 €
Baby escalade	7 € l'atelier	9,50 €
Bricolage créatif	2€ la séance	3€
Couture créative	5 € l'atelier	6,50 €
Dhyana-Danse	5 € le stage	6,50 €
Eveil à la danse	5 € le stage	6.5 €
Inventons une chasse au trésor	2 € la séance	3 €
Judo	3 € le stage	4 €
Parcours aventuriers	2 € la séance	3 €
Tataki	12€ la séance	14€
Tennis	10 € le stage	13 €

**SPORTS 6/16 ans**

Activités	Tarif « oloronais »*	Tarif « non oloronais »
Accrobranche « petits »	7€ la journée	9.50€
Accrobranche « grands »	9€ la journée	12€

Activités Eaux vives : stage 5 jours	99€ le stage	
Activités Eaux vives : stage 3 jours	59€ le stage	77€
Activités eaux vives : demi journée	9€ la demi journée	12€
Activités eaux vives : sortie famille	19€ (adulte + enfant)	25€
Aqua Béarn	4€ la journée	6€
Basket	7€ le stage	9.50€
Canyoning en vallée d'Ossau	13€ la sortie	17€
Comédie musicale	3€ la séance	4€
Cheval	34€ le stage	44.50€
Poney	36€ le stage	47€
Randonnée à cheval	25€ la journée	32.50€
Voltige poney	13€ la séance	17€
Voltige cheval	13€ la séance	17€
Escrime	3€ la séance	4€
Escalade	7€ la séance	9.50€
Handball	3€ la séance	4€
Initiation à la danse	5€ le stage	6.50€
Judo	3€ le stage	4€
Karaté	3€ la séance	4€
Karting – Laser game	17€ la demi journée	22.50€
La pêche	2€ la séance	3€
Pelote	3€ le stage	4€
Raid sportif	2€ la journée	3€
Spéléologie	8€ la séance	10.50€
Tennis	25€ le stage	32.50€
Tir à l'arc	2€ la séance	3€
Tyrolienne	8€ la séance	10.50€

VTT mini randonnée	11€ la demi journée	
VTT journée	18€ la journée	23.50€
Via ferrata	13€ la sortie	17€

### CULTURE , ART, PATRIMOINE & DECOUVERTE 6/16 ans

Activités	Tarif « oloronais »*	Tarif « non oloronais »
Atelier poterie	2€ la séance	3€
A la découverte des libellules, demoiselles et papillons	2€ la séance	3€
Cueillette de l'Aragnon	7€ la journée	9.50€
Ateliers artistiques	6€ l'atelier	8€
Découverte de la caserne des Pompiers	2€ la séance	3€
Découverte de la grotte de la Verna	8€ la sortie	10.50€
Tu sais voir les formes dans les nuages toi ?	2€ la séance	3€
Théâtre	6€ le stage	8€

\* Pour bénéficier des tarifs «oloronais» : fournir un justificatif de domicile au nom des parents ou grands-parents daté de moins de six mois

27 juin 2022	Convention	<p><b>Convention de réservation de ligne de trésorerie pour le budget annexe du service de l'assainissement</b></p> <p>Convention contactée auprès de l'Agence France Locale, pour un montant de 600.000 €</p> <p>Durée : la réservation de ligne de trésorerie est consentie pour une durée de un an à compter du 7 juillet 2022.</p> <p>Mise à disposition des fonds : par virement.</p> <p>Remboursement des fonds : par virement à l'Agence France Locale</p> <p>Taux d'intérêt : les utilisations porteront intérêt au taux de l'€ster (flooré à 0) majoré de 0,20 %.</p> <p>Commission d'engagement : 0,08 % de l'encours plafond.</p> <p>Commission de non utilisation : 0,08 % mensuel base exact/360.</p> <p>Conditions de tirage et de remboursement :</p> <p>Le montant minimum d'un tirage demandé par l'Emprunteur est fixé à 20.000 €.</p> <p>Le montant minimum d'un remboursement réalisé par l'Emprunteur est fixé à 20.000 €.</p>
--------------	------------	---

27 juin 2022	Convention	<p><b>Convention de réservation de ligne de trésorerie pour le budget annexe du</b></p> <p>Convention contactée auprès de l'Agence France Locale, pour un montant de 800.000 €</p> <p>Durée : la réservation de ligne de trésorerie est consentie pour une durée de un an à compter du 7 juillet 2022.</p> <p>Mise à disposition des fonds : par virement.</p> <p>Remboursement des fonds : par virement à l'Agence France Locale.</p> <p>Taux d'intérêt : les utilisations porteront intérêt au taux de l'€ster (flooré à 0) majoré de 0,20 %.</p> <p>Commission d'engagement : 0,08 % de l'encours plafond</p> <p>Commission de non utilisation : 0,08 % mensuel base exact/360.</p> <p>Conditions de tirage et de remboursement : Le montant minimum d'un tirage demandé par l'Emprunteur est fixé à 20.000 €.</p> <p>Le montant minimum d'un remboursement réalisé par l'Emprunteur est fixé à 20.000 €.</p>
		<p><b>Convention de réservation de ligne de trésorerie pour le budget principal de la ville</b></p> <p>Convention contactée auprès de l'Agence France Locale, pour un montant de 400.000 €</p> <p>Durée : la réservation de ligne de trésorerie est consentie pour une durée de un an à compter du 7 juillet 2022.</p> <p>Mise à disposition des fonds : par virement.</p> <p>Remboursement des fonds : par virement à l'Agence France Locale.</p> <p>Taux d'intérêt : les utilisations porteront intérêt au taux de l'€ster (flooré à 0) majoré de 0,20 %.</p> <p>Commission d'engagement : 0,08 % de l'encours plafond</p> <p>Commission de non utilisation : 0,08 % mensuel base exact/360</p> <p>Conditions de tirage et de remboursement : Le montant minimum d'un tirage demandé par l'Emprunteur est fixé à 20.000 €.</p> <p>Le montant minimum d'un remboursement réalisé par l'Emprunteur est fixé à 20.000 €.</p>
27 juin 2022	Convention	<p><b>Convention de réservation de ligne de trésorerie pour le budget principal de la ville</b></p> <p>Convention contactée auprès de l'Agence France Locale, pour un montant de 400.000 €</p> <p>Durée : la réservation de ligne de trésorerie est consentie pour une durée de un an à compter du 7 juillet 2022.</p> <p>Mise à disposition des fonds : par virement.</p> <p>Remboursement des fonds : par virement à l'Agence France Locale.</p> <p>Taux d'intérêt : les utilisations porteront intérêt au taux de l'€ster (flooré à 0) majoré de 0,20 %.</p> <p>Commission d'engagement : 0,08 % de l'encours plafond</p> <p>Commission de non utilisation : 0,08 % mensuel base exact/360</p> <p>Conditions de tirage et de remboursement : Le montant minimum d'un tirage demandé par l'Emprunteur est fixé à 20.000 €.</p> <p>Le montant minimum d'un remboursement réalisé par l'Emprunteur est fixé à 20.000 €.</p>
19 juillet 2022	Louage	<p><b>Location de la Boutique Ephémère</b></p> <p>Monsieur Arthur Baptiste NODEN et Madame Laure Angèle VENTOSA ont loué la Boutique éphémère située 48 rue Louis Barthou pour une durée de 18 jours (du mercredi 20 Juillet jusqu'au samedi 6 Août inclus.)</p> <p>La redevance d'occupation est fixée à 1 euro par jour.</p>
05 août 2022	Louage	<p><b>Location de la Boutique Ephémère</b></p> <p>Madame Léa GUADAGNIN représentant la société LAPIBA a loué la Boutique éphémère située 48 rue Louis Barthou pour une durée de 15 jours (du dimanche 07 Août 2022 jusqu'au dimanche 21 Août 2022 inclus). La redevance d'occupation est fixée à 1 euro par jour.</p>

18 août 2022	Louage	<p><b>Location de la Boutique Ephémère</b>                  Madame Maïlys BOUTIERE, représentant la société Les SLOW, a loué la Boutique éphémère située 48 rue Louis Barthou pour une durée de 10 jours (du lundi 22 août 2022 jusqu'au mercredi 31 août 2022 inclus). La redevance d'occupation est fixée à 1 euro par jour.</p>
22 août 2022	Commande publique	<p><b>Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la recherche de financements des projets d'investissement</b>                  Les offres ont été présentées par les prestataires dans le cadre de la consultation. La mission d'accompagnement et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la recherche de financements des projets d'investissement est attribuée à la société Finances &amp; Territoires, dont le siège social est à CHAMBERRY – 73000 – 1, place de la Libération, pour un montant de 35.000 € HT.</p>
01 septembre 2022	Louage	<p><b>Location de la Boutique Ephémère</b>                  Monsieur Arthur Baptiste NODEN et Madame Laure Angèle VENTOSA ont loué la Boutique éphémère située 48 rue Louis Barthou pour une durée de 30 jours (du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022 inclus.)                  La redevance d'occupation est fixée à 1 euro par jour.</p>

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- **PREND ACTE** de ces décisions.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 26 septembre 2022.  
 Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 03.10.2022

Le Maire,

**Bernard UTHURRY**

